



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Taux

Question écrite n° 37597

Texte de la question

M Alain Calmat appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'economie, des finances et de la privatisation, charge du budget, sur les difficultes que rencontrent ceux ou celles qui veulent pratiquer ou s'interesser a la musique, en particulier au moment de l'achat des instruments de musique. En effet, le prix de ces instruments, quels qu'ils soient, est la plupart du temps tres eleve, et assorti d'une TVA de 33 p 100. Alors qu'une baisse de TVA a ete consentie a la fin de l'annee 1987 sur les cassettes et les disques et au cinema, il apparait qu'une baisse analogue sur les instruments de musique serait salubre tant pour les jeunes eleves des differentes harmonies musicales que pour les associations musicales. Par ailleurs, les fabricants francais d'instruments de musique se satisferont surement de cette mesure. Aussi, il lui demande d'etudier cette possibilite, et voir dans quelle mesure une baisse de TVA sur les instruments de musique pourrait intervenir.

Texte de la réponse

Reponse. - D'une maniere generale, les instruments de musique sont soumis au taux normal de la taxe sur la valeur ajoutee (18,6 p 100). Seuls les instruments composes totalement ou partiellement de metaux precieux sont soumis au taux majeure. Une reduction de taux applicable a ces produits entrainerait des pertes de recettes sensibles qui ne sont pas envisageables dans le contexte budgetaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Calmat Alain](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37597

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 946

Réponse publiée le : 11 avril 1988, page 1542